

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME «GENEVE
PARC», 26-28 RUE DE
GENÈVE /33 RUE DU PARC
À ANNEMASSE -
ANNULATION 15
LOGEMENTS 6 PLAI ET 9
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 - 45 de son annexe ;

D_2023_0329

L'opération « GENEVE PARC », sise 26-28 rue de Genève /33 rue du Parc, à ANNEMASSE avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2018.

SOLLAR a présenté une demande d'annulation pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément le 21 décembre 2018, numéro D-2018-0389

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire 72.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 54.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 18.000 € par la Commune d'Annemasse

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 59.040 € pour les logements PLAI et PLUS,

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'annulation PLAI/PLUS,

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,

DE SIGNER la lettre d'information d'annulation à la commune concernée,

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le - 6 NOV. 2023

S'LO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20231031-D_2023_0329-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.